

Ce que je me propose donc de faire, pour pouvoir voter l'âme en paix pour ce bill sous sa forme actuelle, c'est de présenter lors de la prochaine séance du Sénat un avis de motion demandant l'établissement par décret d'un nouveau règlement traduisant les modifications que j'ai proposées dans mon discours au sujet de la présence des sénateurs et des déductions à effectuer sur l'indemnité de session, dans la mesure où la chose est possible en vertu de l'article 40 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

En résumé, ce règlement que je vais proposer, aura pour effet:

Premièrement, d'augmenter la déduction pour absence sur l'indemnité de session, qui passerait de \$60 à \$180 par jour, le total des déductions sur l'allocation de dépenses et l'indemnité de session étant porté à \$240 par jour;

Deuxièmement: de ramener le nombre de jours d'absence sans déduction autorisé de 21 jours par an à 11 jours par an pour les sénateurs de l'Ontario et du Québec, et pour les sénateurs des Prairies et des Maritimes, de 21 jours à 16 jours, aucun changement n'intervenant pour les sénateurs de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique; et

Troisièmement: de fixer à 15 jours par année civile le nombre de jours d'absence pour maladie sans déduction sur l'indemnité de session, ces journées étant cumulatives dès la date de nomination au Sénat.

Le sénateur Flynn: Comment vous portez-vous?

Le sénateur Carter: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Godfrey: Certainement.

Le sénateur Carter: Où vouliez-vous en venir en comparant le nombre de séances au Sénat avec celui des séances à la Chambre des communes? Voulez-vous dire que le gaspillage d'un temps précieux dû à une répétition constante et inutile de des vertus particulières qu'il faut récompenser ou, à l'inverse, prétendez-vous que, s'il faut 30 jours et 30 séances à la Chambre des communes pour examiner un texte législatif et qu'il en faut 10 au Sénat pour faire convenablement le même travail, on doit sanctionner le Sénat pour son efficacité?

Le sénateur Godfrey: Certainement pas. Je pensais avoir été clair; si j'en ai parlé, c'est simplement pour montrer que, en fait, nous n'avons pas habituellement à siéger à Ottawa le lundi et le vendredi. A la différence de la Chambre, nous disposons donc de tous ces jours d'absence autorisée. J'en parlais seulement en vue de la réduction, de 21 à 11, du nombre d'absences autorisées sans déduction pour les sénateurs de l'Ontario et du Québec.

De plus, nous avons droit de connaître la réalité. J'ai réfléchi à cette question; j'ai examiné les faits et je vous les ai présentés. Je me suis trompé sur un point que j'ai corrigé dès qu'on me l'a signalé. En toute objectivité, je pense que nous avons droit au même nombre que les députés, pourvu bien sûr que les sénateurs fassent preuve de conscience professionnelle et assistent aux séances. Toutefois, je ne pense pas que nous devrions diminuer le nombre de jours d'absence autorisée et majorer le Taux quotidien de sanction pour absence.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Greene: Je sais que l'honorable sénateur ne souhaite pas égarer la chambre. Je me demande s'il pourrait nous indiquer d'où il tient l'information selon laquelle un député est sanctionné pour une absence supérieure à 21 jours? Je crois comprendre que les présences ne sont pas très vérifiées à l'autre endroit et qu'un député n'est comptable qu'à ses mandants.

Le sénateur Godfrey: La loi sur le Sénat et la Chambre des communes contient une disposition qui exige des Sénateurs et députés...

Le sénateur Asselin: Elle n'a jamais été appliquée.

Le sénateur Godfrey: Je vous prie de m'excuser. Je citais la loi à l'honorable sénateur. Je crois comprendre que les députés doivent remettre chaque mois un état signé du nombre de leurs présences. Le Sénat en a toujours été dispensé, en dépit de la disposition de la loi, parce que nous faisons la vérification des présences. Si nous inscrivons les présences—pratique qui remonte à la naissance de la Confédération—c'est pour savoir si un sénateur n'est pas absent depuis deux ans et n'est pas déchu.

Le sénateur Croll: L'honorable sénateur oublie-t-il que l'absence peut être due aux devoirs de notre charge? Le sénateur peut se trouver à 100 kilomètres de là et, pourtant, considérer qu'il est tout de même de service.

Le sénateur Godfrey: Si les sénateurs remplissent une fonction publique, je pense qu'il faudrait leur appliquer la règle qui joue dans le cas des députés. Mais nous sommes moins sujets aux absences pour ce motif, parce que nous n'avons pas de représentation à exercer dans une circonscription.

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur est un nouveau sujet. Mais aurait-il aussi la grâce, lorsque ses anciens se lèvent pour prendre la parole ou pour poser une question, de se rasseoir et de leur céder la parole? Puisqu'il a lu chaque mot de son discours, puis-je lui demander si c'est bien lui qui l'a écrit, ou si c'est Stanley Knowles?

Le sénateur Godfrey: Sur le premier point abordé par l'honorable sénateur, je le remercie de me le signaler. Je ne savais pas qu'un nouveau sénateur doit se rasseoir lorsqu'un honorable sénateur pose une question. Sur le second point, j'ai tout écrit moi-même.

Le sénateur Flynn: Je n'ai aucun mal à vous croire.

Le sénateur Molson: En ce qui concerne la question des présences, puis-je demander à l'honorable sénateur s'il lui est venu à l'esprit de tenir compte, dans un projet de modification, des présences aux séances des comités? On a déjà signalé il y a plusieurs années—avant même peut-être son arrivée au Sénat—que le travail des comités est parfois très astreignant, et peut-être aussi important que notre présence ici même, ou que la brève apparition dont il a parlé. S'il s'agit de réviser les règles de la juste rémunération de notre travail, il faudra tenir compte de la tâche très précieuse accomplie par nombre des membres de nos comités qui se réunissent certains jours ou à des heures où le Sénat ne siège pas.

Le sénateur Godfrey: J'en ai certainement tenu compte. Il s'agit là d'un problème épineux. Je n'en vois pas bien la solution, mais en général, c'est-à-dire à quelques exceptions près selon la faible expérience que j'en ai, les comités du Sénat se réunissent les mêmes jours, c'est-à-dire les mardi, mercredi et jeudi...